

Cayenne, le 13 décembre 2022

Le Recteur de région académique
Recteur d'académie
Chancelier des universités

à

Mesdames, Messieurs les directrices et directeurs des
établissements privés sous contrat du 1^{er} degré et du
2nd degré

RECTORAT
DIVISION DE L'ORGANISATION
SCOLAIRE ET DE
L'ENSEIGNEMENT PRIVE

DOSEP

Chef de service :
Sylvie LÉANDRI

Dossier suivi par :
Prisca SYLVESTRE

Tél. 05 94 27 19 41

sep@ac-guyane.fr

B.P. 6011
97306 Cayenne Cedex

Réf : 23- - SL/PS

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Objet : Modalités de rémunération des enseignants contractuels

La présente note a pour objet d'informer les maîtres contractuels des établissements privés sous contrat des 1^{er} et 2nd degré sur les modalités de rémunération.

1. Enseignants déjà présents dans les établissements

Les non-titulaires reconduits percevront leur salaire intégralement dès fin septembre.

2. Les enseignants primo-arrivants

Les non-titulaires nouvellement nommés bénéficieront, fin septembre **d'un acompte** qui fera l'objet d'une régularisation à effet rétroactive fin octobre.

POINT D'ATTENTION

Désormais, toute correspondance avec le service de l'enseignement privé doit se faire par téléphone ou à défaut **uniquement** via l'adresse académique (**prénom.nom@ac-guyane.fr**). Toute communication transmise par adresse mail personnelle ne seront **plus** prise en compte.

Je vous remercie de veiller scrupuleusement au respect de ces consignes, je reste à votre disposition pour toute demande d'informations complémentaires.

ORGANISATION SCOLAIRE
D.O.S.E.P.